



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP3/Doc.18

18 avril 2019

Français

Original: Anglais

TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES
Entebbe, Ouganda, 18-20 Juin 2019
Point 18 de l'ordre du jour

BUDGET ET PROGRAMME DE TRAVAIL (2019-2021) DE L'ACCORD GORILLA

(Préparé par le Secrétariat par intérim)

Contexte

1. Le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) agit en qualité de Secrétariat par intérim de l'Accord de la CMS pour la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla).
2. Le Secrétariat par intérim soumet le rapport sur les dépenses de la période intersessions ainsi que le programme de travail et le budget proposés pour la période triennale 2019-2021 à la troisième Réunion des Parties.
3. Le Secrétariat de la CMS administre les contributions annuelles des Parties à la mise en œuvre de l'Accord Gorilla dans le cadre du Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Fonds général d'affectation spéciale). La durée du Fonds général d'affectation spéciale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 inclus par la [Décision 3/3](#) de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en réponse à la [Résolution 12.2](#) (CMS COP12, Manille, 2017).

Mise en œuvre du budget pour la période 2012 - 2018

a) État des contributions des Parties au 1^{er} avril 2019

4. Conformément à l'article IV de l'Accord, chaque Partie contribue au budget de l'Accord conformément aux décisions prises par la Réunion des Parties.
5. Lors de la première Réunion des Parties à l'Accord tenue en décembre 2008 à Rome (MOP1), les Parties à l'Accord ont décidé de verser une contribution annuelle de 3 000 euros pour la mise en œuvre de l'Accord. La deuxième Réunion des Parties (MOP2) a reconfirmé par l'intermédiaire de sa [Résolution 2.2](#) que la contribution annuelle pour la période triennale 2012-2014 s'élèverait à 3 000 €.

6. Au cours de la période triennale 2009 - 2011, le Rwanda a contribué à hauteur de 6 000 €¹. Aucune autre Partie n'a versé de contributions et le montant total des arriérés au 31 octobre 2011 était de 48 000 €.
7. Depuis la MOP2, la République du Congo a contribué à hauteur de 8 962 € en 2012 et la République démocratique du Congo a contribué à hauteur de 12 000 € en 2013.
8. Le Secrétariat par intérim a envoyé des factures à toutes les Parties en 2014 et en 2016, demandant instamment le paiement des arriérés. Cependant, aucune Partie n'a versé de contributions annuelles ni réglé ses arriérés depuis 2013. En conséquence, le montant total des contributions impayées qui ont été facturées s'élève à 126 038 € (voir tableau 1).

b) Autres contributions volontaires

9. En 2012, la Norvège a contribué à hauteur de 112 685 € au projet intitulé « Planification et conservation communautaire du gorille de la rivière Cross, le singe le plus menacé d'Afrique ». Le projet a été mis en œuvre par la Wildlife Conservation Society (WCS) au Nigéria et au Cameroun.
10. En 2012, Monaco a contribué à hauteur de 30 000 € à un projet intitulé « Wildlife Law Enforcement Projects in Central Africa » (« Projets d'application des lois en Afrique centrale »). Le projet a aidé les gouvernements du Gabon, du Cameroun et du Congo à mettre en œuvre l'Accord Gorilla et à conserver d'autres espèces inscrites sur la liste de la CMS en renforçant les capacités d'application des lois sur les espèces sauvages.
11. En 2013, Monaco a contribué à hauteur de 15 000 € à la conservation des gorilles. Ce fonds n'a pas encore été utilisé dans le cadre de projets visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord.
12. En 2015, le PNUE a fourni 15 000 € dans le cadre du Programme de microfinancements du FEM. Ce fonds a été utilisé pour le projet qui visait à changer positivement les connaissances, les attitudes et les comportements de la communauté concernant les gorilles de la rivière Cross. L'activité s'est déroulée dans la région transfrontalière Nigéria-Cameroun et des épisodes d'un drame radiophonique communautaire ont été produits. De plus amples détails sont disponibles dans le document UNEP/GA/MOP3/Doc.8.

c) Dépenses

13. La MOP2 a adopté le budget pour 2012-2014 par la Résolution 2.2. Les dépenses engagées de 2012 à 2014 figurent dans le tableau 2. Les autres dépenses encourues pour le soutien de l'Accord Gorilla de 2015 à 2018 sont présentées dans le tableau 3.
14. Aucune dépense n'a été effectuée au titre des contributions des Parties en 2012-2014. Les dépenses comptabilisées relèvent des contributions en nature de la CMS pour le temps de travail du personnel, les frais de bureau et le matériel d'information. La maintenance de la [page Web de l'Accord](#) sur les Gorilles a été assurée par le Secrétariat intérimaire en tant que contribution en nature bien qu'elle ait été budgétisée au titre des contributions volontaires. Les contributions volontaires ont été utilisées pour les activités du projet.
15. Comme le montre le tableau 2, la MOP3 et la deuxième Réunion du Comité technique (TC2) n'ont pas eu lieu en raison du manque de fonds disponibles pour ces activités.

¹ UNEP/GA/MOP2/Doc.18/Rev.1 Annexe 3

16. De 2015 à 2018, le Secrétariat par intérim s'est efforcé de collecter des fonds pour la MOP3. En outre, le Secrétariat par intérim a travaillé avec le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) en vue de renforcer la coopération. Les frais de voyage connexes du personnel du Secrétariat par intérim pour participer aux réunions du GRASP ont été financés par la contribution des Parties (tableau 3).

d) Solde des contributions des Parties à l'Accord Gorilla

17. Au 1^{er} avril 2019, 25 985 dollars des États-Unis, y compris les 13 % de dépenses d'appui au programme, demeurent comme les contributions des Parties à l'Accord. Un montant total de 15 0003 dollars des États-Unis demeure comme des contributions volontaires à l'Accord. Au total, 40 985 dollars des États-Unis demeurent à titre de contributions à l'Accord Gorilla.

Tableau 1 : État des contributions des Parties pour la mise en œuvre de l'Accord Gorilla au 1^{er} avril 2019 (en euros)

Parties	Montant des arriérés au 31 octobre 2011*	2012		2013		2014		2015		2016		Montant des arriérés au 1 ^{er} avril 2019
		Annonce de contribution	Paiement effectué	Annonce de contribution	Paiement effectué	Annonce de contribution	Paiement effectué	Annonce de contribution	Paiement effectué	Annonce de contribution	Paiement effectué	
République centrafricaine	9 000	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	24 000
Congo	9 000	3 000	8 962	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	15 038
République démocratique du Congo	9 000	3 000	12 000	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	12 000
Gabon	9 000	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	24 000
Nigéria	9 000	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	24 000
Rwanda	3 000	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	18 000
Ouganda**	-	-	-	-	-	3 000	-	3 000	-	3 000	-	9 000
Total	48 000	18 000	20 962	18 000	-	21 000	-	21 000	-	21 000	-	126 038

*Tel que figurant dans l'annexe 3 du document UNEP/GA/MOP2/Doc.18/Rev.1

** l'Ouganda est devenue Partie le 1 octobre 2014

Tableau 2 : Rapport sur les dépenses pour la période 2012 - 2014 (en euros)

Poste budgétaire	Estimation du budget de la MOP2				Dépenses effectives				Source
	2012	2013	2014	Total	2012	2013	2014	Total	
1.0 Personnel									
1.1 Secrétaire exécutif (D1, temps partiel 4 %)	6 400	6 500	6 700	19 600	851	6 056	6 869	13 776	Budget de base de la CMS
1.2 Secrétaire exécutif adjoint (P5, temps partiel 4 %)	5 900	6 000	6 200	18 100	5 776	5 116	4 434	15 326	Budget de base de la CMS
1.3 Fonctionnaire chargé de l'Accord (P4, temps partiel 10 %)	13 500	13 800	14 000	41 300	13 075	12 791	13 987	39 852	Budget de base de la CMS
1.4 Administrateur associé de programme (P2, temps partiel 40 %)	35 000	35 000	35 000	105 000	32 662	-	-	32 662	Annonces de contributions de l'Allemagne
1.5 Assistant administratif (G5, temps partiel 10 %)	6 100	6 200	6 300	18 600	3 110	2 678	3 732	9 519	Budget de base de la CMS
1.6 Consultants	5 000	5 000	5 000	15 000				-	Contributions volontaires
Sous-total	71 900	72 500	73 200	217 600	55 474	26 640	29 022	111 136	
2.0 Voyages officiels									
2.1 Personnel du Secrétariat	3 000	6 000	6 000	15 000	-	-	-	-	Budget de base de la CMS
2.2 Experts en mission	2 000	2 000	2 000	6 000	-	-	-	-	Contributions volontaires
Sous-total	5 000	8 000	8 000	21 000	-	-	-	-	
3.0 2^e Réunion du Comité technique									
3.1 Frais de voyage des délégués	-	27 000	-	27 000	-	-	-	-	Contributions volontaires
3.2 Locaux, logistique, traduction, interprétation	-	15 000	-	15 000	-	-	-	-	Contributions volontaires
3.3 Frais de voyage du personnel	-	6 000	-	6 000	-	-	-	-	Budget de base de la CMS
Sous-total	-	48 000	-	48 000	-	-	-	-	
4.0 3^e Réunion des Parties									
4.1 Frais de voyage des délégués	-	27 000	-	27 000	-	-	-	-	Contributions volontaires
4.2 Locaux, logistique, traduction, interprétation	-	15 000	-	15 000	-	-	-	-	Contributions volontaires
4.3 Frais de voyage du personnel	-	6 000	-	6 000	-	-	-	-	Budget de base de la CMS
Sous-total	-	48 000	-	48 000	-	-	-	-	

Poste budgétaire	Estimation du budget de la MOP2				Dépenses effectives				Source
	2012	2013	2014	Total	2012	2013	2014	Total	
5.0 Dépenses de bureau									
5.1 Équipement de bureau consommable	500	500	500	1 500	500	500	500	1 500	Budget de base de la CMS
5.2 Équipement de bureau non consommable	1 000	1 000	1 000	3 000	1 000	1 000	1 000	3 000	Budget de base de la CMS
5.3 Entretien de l'équipement de bureau	1 000	1 000	1 000	3 000	1 000	1 000	1 000	3 000	Budget de base de la CMS
5.4 Service TI	3 500	3 600	3 700	10 800	3 500	3 600	3 700	10 800	Budget de base de la CMS
5.5 Communication	1 000	1 000	1 200	3 200	1 000	1 000	1 200	3 200	Budget de base de la CMS
Sous-total	7 000	7 100	7 400	21 500	7 000	7 100	7 400	21 500	
6.0 Matériels d'information									
6.1 Prospectus, affiches, publications	5 000	5 000	5 000	15 000	-	-	-	-	Contributions des Parties
6.2 Mise à jour du site Web et frais	300	300	300	900	300	300	300	900	Contributions volontaires*
Sous-total	5 300	5 300	5 300	15 900	300	300	300	900	
7.0 Projets	50 000	50 000	50 000	150 000	104 145	-	26 589	130 693	Contributions des Parties** Contributions volontaires
Sous-total	50 000	50 000	50 000	150 000	104 145	-	26 589	130 693	
Total	139 200	238 900	143 900	522 000	166 919	34 040	63 270	264 230	
Coûts du soutien au Programme (13 %)	18 096	31 057	18 707	67 860	21 699	4 425	8 225	34 350	
Budget total	157 296	269 957	162 607	589 860	188 618	38 465	71 495	298 580	

* Les dépenses ont été imputées sur le budget de base de la CMS bien qu'elles aient été budgétisées au titre des contributions volontaires.

** Aucune dépense n'a été effectuée au titre des contributions des Parties.

Tableau 3 : Dépenses engagées pour la période 2015-2018 (en euros)

Poste budgétaire	Dépenses effectives					Source
	2015	2016	2017	2018	Total	
2.0 Voyages officiels						
2.1 Personnel du Secrétariat	-	628	238	-	866	Contributions des Parties
2.2 Experts en mission	-	-	-	-	-	
Sous-total	-	628	238	-	866	
7.0 Projets	-	-	15 000	-	15 000	Programme de microfinancements du PNUE
Sous-total	-	-	15 000	-	15 000	
Total	-	628	15 238	-	15 866	
Coûts du soutien au Programme (13 %)	-	82	1 981	-	2 063	
Budget total	-	709	17 219	-	17 929	

Estimations budgétaires pour 2019 - 2021

a) Fonctionnement de base du Secrétariat de l'Accord

18. Lors de l'élaboration du projet de budget, le Secrétariat par intérim a évalué les fonds minimaux nécessaires en vue d'assurer les services de secrétariat de base. Les besoins de financement incluent le temps de travail du personnel de base, du personnel des bureaux d'appui et des services opérationnels de base. Le temps de travail du personnel de base consiste en l'allocation de temps suivante de l'Équipe des espèces terrestres :

- 10 % du temps de l'Administrateur de programme au niveau P4 ;
- 20 % du temps de l'Administrateur de programme au niveau P2 ; et
- 5 % du temps de l'Assistant administratif.

Ce temps alloué correspond au niveau actuel des services fournis par l'équipe dans le cadre de l'Accord et s'élève à environ 42 000 euros par an, hors PSC.

19. En plus du temps de travail du personnel de base, d'autres bureaux du Secrétariat par intérim fournissent des services d'appui tels que l'administration des fonds de l'Accord Gorilla. Les dépenses de personnel des autres bureaux d'appui comprennent les éléments suivants :

- 4 % du temps du Secrétaire exécutif au niveau D1 ;
- 3 % du temps de l'Administrateur chargé de la gestion de l'administration et des finances au niveau P4 ;
- 3 % du temps de l'Assistant financier au niveau G6 ;
- 2 % du temps de l'Administrateur de gestion de l'information au niveau P2 ; et
- 2 % du temps de l'Administrateur des services de conférence au niveau G5.

Cela représente environ 20 000 euros par an, hors PSC. Ces bureaux d'appui sont importants pour le fonctionnement de base du Secrétariat de l'Accord.

20. Les coûts d'exploitation annuels de base s'élèvent à 2 900 €. Cela comprend les frais de communication, les fournitures de bureau et le matériel informatique ainsi que l'entretien des ordinateurs et des photocopieurs. Les dépenses opérationnelles comprennent les fournitures de bureau, le matériel, les services d'information et de communication. Les services de communication comprennent le téléphone, la télécopie et l'affranchissement. Les fournitures de bureau et le matériel de TI comprennent les ordinateurs portatifs, les stylos et d'autres fournitures de bureau diverses. L'entretien des ordinateurs/photocopieurs entraîne des frais de service pour l'entretien des ordinateurs et des photocopieurs. Dans les deux scénarios budgétaires, le Secrétariat de la CMS fournira au Secrétariat de l'Accord des fournitures de bureau et des fournitures existantes en tant que contribution en nature.

21. Au total, environ 65 000 €, hors PSC, par an sont nécessaires pour le fonctionnement de base du Secrétariat par intérim.

22. Ainsi, les contributions annuelles des Parties actuelles, qui s'élèvent au total à 21 000 euros par an, ne couvrent que 32 % du coût annuel total du fonctionnement de base.

23. Le Secrétariat intérimaire a évalué la situation au cas où les Parties porteraient leur contribution à 5 000 euros. L'augmentation des contributions couvrira 54 % des dépenses de secrétariat de base. Cela signifie toutefois que, même avec le niveau de contribution accru de 5 000 euros, le fonctionnement de base du Secrétariat de l'Accord ne pourrait pas être entièrement financé par les contributions des Parties sans contributions en nature du Secrétariat de la CMS. Aucune activité ne peut être financée par les contributions des Parties. L'organisation de la MOP4 et du TC2 ainsi que les activités de projet seront soumises à la disponibilité de contributions volontaires des Parties ou d'autres donateurs. Par conséquent, un niveau important de contributions en nature du Secrétariat ou d'autres sources est nécessaire pour mener des activités dans le cadre de l'Accord.

b) Aperçu des estimations budgétaires

24. Dans ce contexte, le Secrétariat par intérim a élaboré deux scénarios budgétaires pour la période triennale 2019-2021. Le scénario 1 représente la situation dans laquelle les Parties sont invitées à payer au niveau actuel de la contribution (3 000 €/an). Dans le scénario 2, les Parties augmentent leurs contributions de 67 %, soit 5 000 € par an. Ces deux scénarios montrent la proposition de budget du Secrétariat de la CMS lorsque les Parties lui demandent d'accueillir le Secrétariat de l'Accord ou de continuer à assurer le Secrétariat par intérim (voir UNEP/GA/MOP3/Doc.17).
25. Le Secrétariat intérimaire a élaboré des propositions budgétaires pour améliorer la sérieuse situation financière de l'Accord sur les gorilles en se concentrant sur le développement de projets et les activités de collecte de fonds qui en découlent. Le Secrétariat intérimaire suggère que le Secrétariat de la CMS continue à fournir des contributions en nature pour couvrir les coûts de personnel pour le personnel de base et le personnel de soutien, ainsi que les coûts opérationnels pour permettre l'exécution des activités. Les contributions des Parties pourront ainsi être pleinement utilisées pour les activités.
26. En faisant l'offre de continuer à fournir du temps de personnel en nature à l'Accord sur les Gorilles, le Secrétariat intérimaire a noté la situation particulière dans laquelle toutes les Parties sont des pays en développement. Il est reconnu que les difficultés financières ont conduit à l'absence d'activités, y compris la Réunion des Parties après la MOP2 tenue en 2011. Ces circonstances ont amené le Secrétariat intérimaire à élaborer des propositions visant à améliorer la situation financière.
27. Il convient d'observer que les propositions budgétaires constituent des solutions temporaires pour stimuler les activités au cours de la prochaine période triennale. En se concentrant sur les activités, on s'attend à une amélioration de la mise en œuvre de l'Accord Gorilla. Étant donné qu'il s'agit d'une solution temporaire afin d'améliorer la situation financière de l'Accord, le niveau de la contribution en nature du Secrétariat de la CMS devrait être examiné et évalué à la MOP4.
28. Il est en outre rappelé aux Parties que l'absence de paiement entraînera l'absence d'activités car celles-ci sont planifiées sur la base de l'hypothèse que chaque Partie versera ses contributions en temps voulu. Il est également rappelé que les Parties sont censées couvrir au moins les coûts de base nécessaires pour assurer les services de secrétariat de l'Accord. À cet égard, les Parties sont encouragées à mettre en place des mécanismes de financement durables conformément à l'article IV.5 de l'Accord.
29. La Conférence des Parties de la CMS est l'organe décisionnel pour le fonctionnement de son Secrétariat, y compris l'allocation du temps du personnel. En tant que telle, l'approbation finale du niveau de contribution en nature proposé à l'Accord Gorilla par le Secrétariat de la CMS après 2020 est soumise à la décision de la COP13 en 2020.

c) Scénarios budgétaires

30. Les deux scénarios budgétaires sont élaborés pour évaluer les possibilités d'amélioration des activités lorsque les contributions des Parties augmentent de 5 000 euros par rapport au maintien du niveau actuel des contributions, c'est-à-dire 3 000 euros. Les propositions budgétaires sont présentées au tableau 4.

Scénario 1

31. Le scénario 1 part du maintien du niveau actuel de contribution, soit 3 000 €. Dans ce scénario, des consultants techniques seront recrutés afin d'appuyer l'élaboration de concepts de projets, ce qui facilitera la mise en œuvre de l'Accord par les Parties.
32. Le personnel du Secrétariat de l'Accord se déplacera afin de consulter les Parties et les acteurs concernés en vue de l'élaboration du projet. Le Secrétariat de l'Accord peut se déplacer afin d'assister aux forums pertinents et donner plus de visibilité à l'Accord.
33. La quatrième Réunion des Parties (MOP4) se tiendra en 2021. Les arrangements logistiques de la réunion comprennent les coûts liés à l'achat du lieu de la réunion, ainsi que les services de traduction et d'interprétation. L'aide au titre des frais de voyage comprend le financement d'au moins un délégué de chacune des sept Parties.
34. Comme suggéré dans la proposition de coopération avec le GRASP (UNEP/GA/MOP3/Doc.15), les Parties peuvent décider d'organiser la MOP4 conjointement avec une réunion du Conseil du GRASP pour renforcer les synergies et réduire les coûts des arrangements logistiques. Dans ce cas, un accord de partage des coûts avec le GRASP serait nécessaire.
35. Dans ce scénario, le TC2² ne sera pas organisé en raison d'un financement insuffisant. Elle peut être convoquée si des contributions volontaires deviennent disponibles.
36. Le Secrétariat intérimaire produira des documents de communication actualisés pour sensibiliser le public à la conservation des gorilles et au rôle que joue l'Accord sur les gorilles. Ces documents seront imprimés et distribués lors des forums pertinents.
37. Outre les contributions annuelles attendues des Parties au cours de la période, le solde restant des contributions des Parties reçues depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, soit 15 000 euros au total, y compris le CPS, sera retiré de la réserve pour soutenir davantage les activités d'élaboration et d'exécution des projets. Grâce à ce financement accru, d'autres propositions de projets seront élaborées. Il est également possible d'élaborer un projet de plus grande envergure en faveur d'un plus grand nombre de Parties et d'activités.
38. Des projets à petite échelle d'un budget total de 15 000 euros, y compris le CPS, seront mis en œuvre dans certains sites prioritaires financés par les contributions volontaires restantes pour les activités de projet.
39. Le budget pour 2021 est supérieur à celui des deux années précédentes en raison des coûts associés à la convocation de la MOP4. Bien que la répartition budgétaire soit inégale au cours de la période triennale, les Parties sont supposées fournir le même niveau de contributions annuelles, soit 3 000 € par an. L'exécution du budget dépend du paiement en temps voulu par les Parties, y compris concernant l'organisation de la MOP4.

² En fonction des résultats des discussions concernant la coopération avec le GRASP au sein de sa Commission scientifique, ce chiffre pourrait changer.

Scénario 2

40. Le scénario 2 est construit sur le scénario 1. Dans le scénario 2, chaque partie contribue à hauteur de 5 000 euros par an pour améliorer le niveau des activités de mise en œuvre de l'accord.
41. Grâce à cette contribution accrue, le CT2³ peut être financé par les contributions des Parties. Comme c'est le cas pour la MOP4, les dispositions logistiques de la réunion comprennent les coûts liés à l'achat du lieu de la réunion, ainsi que les services de traduction et d'interprétation. L'aide au titre des voyages comprend le financement d'au moins un délégué de chacune des sept Parties.
42. Si la MOP décide de demander à la Commission scientifique du GRASP de fournir des orientations scientifiques comme indiqué dans le document UNEP/GA/MOP3/Doc.15, le TC2 peut être combiné avec une réunion de la Commission scientifique du GRASP. Dans ce cas, un accord de partage des coûts avec le GRASP serait nécessaire.
43. Dans ce scénario, le budget alloué à un cabinet de conseil pour le développement d'un projet est porté à 17 000 euros. Grâce à cette augmentation, des services supplémentaires seront fournis par des consultants techniques pour élaborer des propositions de projets à soumettre aux donateurs potentiels. L'augmentation des services fournis par les consultants pourrait donner lieu à un projet de plus grande envergure ou à des projets multiples couvrant plusieurs sites. Ces concepts de projet seront élaborés en consultation avec les Parties et les acteurs concernés.
44. Comme dans le scénario 1, 15 000 euros, PSC inclus, provenant des contributions des Parties restantes et 15 000 euros, PSC inclus, provenant des contributions volontaires restantes, seront retirés de la réserve pour compléter les activités. Au total, 10 985 euros seront conservés dans le Fonds en tant que réserve. Les mêmes activités que dans le scénario 1 seront menées à l'aide des fonds provenant des soldes restants.
45. Le montant du budget annuel est inégal en raison du financement requis pour l'organisation de la MOP4 et du TC2. Comme c'était le cas pour le scénario 1, les Parties sont censées fournir le même niveau de contribution chaque année, en l'occurrence 5 000 euros.
46. Le Secrétariat intérimaire souhaite attirer l'attention des Parties sur le fait que tout retard dans le versement des contributions entraînera l'annulation des activités prévues, car celles-ci sont financées par les contributions des Parties.

Budgets relatifs à d'autres dispositions institutionnelles

47. Si les Parties demandent à une Partie ou à une organisation d'accueillir le Secrétariat de l'Accord, l'hôte doit élaborer une proposition de budget à discuter et approuver par la MOP.

³ Identique à la note de bas de page 2.

Tableau 4 : Scénarios budgétaires proposés (en euros) pour 2019 - 2021

		SCÉNARIO 1			SCÉNARIO 2		
Contributions annuelles des Parties		Niveau de contribution actuel			Hausse de 67 % (5 000 € par an)		
Lignes budgétaires		2019	2020	2021	2019	2020	2021
Personnel							
1	Consultant pour l'élaboration de projets	0	14 000	0	0	17 000	0
	Sous-total	0	14 000	0	0	17 000	0
Activités du Secrétariat							
2	Voyages du personnel pour l'élaboration de projets	1 500	1 500	2 000	1 500	1 500	2 000
	Sous-total	1 500	1 500	2 000	1 500	1 500	2 000
Quatrième Réunion des Parties							
3	Dispositifs logistiques	0	0	20 000	0	0	20 000
4	Frais de voyage	0	0	15 000	0	0	15 000
	Sous-total	0	0	35 000	0	0	35 000
2^e Comité technique							
5	Dispositifs logistiques	0	0	0	0	20 000	0
6	Frais de voyage	0	0	0	0	15 000	0
	Sous-total	0	0	0	0	35 000	0
Communication et sensibilisation							
7	Impression de prospectus et de supports d'information	200	200	200	200	200	200
	Sous-total	200	200	200	200	200	200
	Total	1 700	15 700	37 200	1 700	53 700	37 200
	Coûts du soutien au Programme (13 %)	221	2 041	4 836	221	6 981	4 836
Total (contribution des Parties)		1 921	17 741	42 036	1 921	60 681	42 036
Retrait des fonds restants (réserve)							
8	Consultant pour l'élaboration de projets	13 274	0	0	13 275	0	0
9		0	13 274	0	0	13 274	0
	Sous-total	13 274	13 274	0	13 274	13 274	0
	Coûts du soutien au Programme (13 %)	1 725	1 725	0	1 725	1 725	0
Total (réserve)		15 000	15 000	0	15 000	15 000	0
Budget total (contributions annuelles des Parties et réserve)		16 921	32 741	42 036	16 921	75 681	42 036

Contribution en nature de la CMS		2019	2020	2021	2019	2020	2021
Personnel							
10	Secrétaire exécutif de la CMS de niveau D1 (2 %)	8 729	8 903	9 082	8 729	8 903	9 082
11	Administrateur de programme de la CMS de niveau P4 (5 %)	15 904	16 222	16 547	15 904	16 222	16 547
12	Administrateur de programme de la CMS au niveau P2 (6 %)	21 755	22 190	22 634	21 755	22 190	22 634
13	Assistant administratif au niveau G4 (5 %)	3 071	3 132	3 195	3 071	3 132	3 195
14	Assistant des services de conférence au niveau G5 (2 %)	1 389	1 417	1 445	1 389	1 417	1 445
15	Gestion de l'information et des communications de la CMS au niveau P2 (2 %)	2 176	2 219	2 263	2 176	2 219	2 263
16	Unité chargée de la gestion de l'administration et des finances de niveau P4 (3 %)	4 771	4 867	4 964	4 771	4 867	4 964
17	Unité chargée de la gestion de l'administration et des finances de niveau G6 (3 %)	2 354	2 401	2 449	2 354	2 401	2 449
Sous-total		60 150	61 353	62 580	60 150	61 353	62 580
Coût opérationnel							
18	Fournitures de bureau/matériel informatique	500	500	500	500	500	500
19	Équipement et fournitures de bureau	0	0	0	0	0	0
20	Services informatiques et communications	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
21	Entretien des ordinateurs/photocopieurs	200	200	200	200	200	200
22	Communications (téléphone, fax, courrier, etc.)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Sous-total		2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900
Budget total (contribution en nature de la CMS)		63,050	64,253	65,480	63,050	64,253	65,480

Budget total (contribution des Parties et contribution en nature de la CMS)

	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Budget total	79 971	96 994	107 516	79 970	139 933	107 516

Programme de travail 2019-2021

48. Le projet de programme de travail pour 2019-2021 figure ci-dessous au tableau 5. Le programme de travail correspond aux postes budgétaires figurant dans les propositions budgétaires. Outre les activités prévues au budget, le Secrétariat de l'Accord assurera des services de base de secrétariat tels que le développement de partenariats, l'aide à l'adhésion et la communication avec les Parties. Ces services de base seront assurés en utilisant le temps de travail du personnel alloué par le Secrétariat de la CMS en tant que contribution en nature.
49. Comme indiqué dans la section ci-dessus, le Secrétariat par intérim suggère de se concentrer sur l'élaboration de projets de collecte de fonds au cours de la période triennale afin de renforcer la mise en œuvre de l'Accord par les Parties. Le Secrétariat de l'Accord peut travailler avec le GRASP dans le cadre d'une collecte de fonds conjointe, le cas échéant, comme décrit dans le document UNEP/GA/MOP3/Doc.15. Ces projets devraient être conçus de manière à ce que le plus grand nombre possible de Parties puissent prendre part aux activités.

Tableau 5 : Projet de programme de travail (2019-2021)

N°	Activité	Mandat	Priorité	Responsable	Source de financement
Projets de conservation					
1	Élaboration de concepts de projets et obtention de fonds	MOP3	Élevée	Secrétariat	Contributions des Parties Solde restant (réserve)
2	Mise en œuvre de projets à petite échelle pour la conservation des gorilles	MOP3	Faible	Parties/Secrétariat	Solde restant (réserve) Contributions volontaires (lorsqu'elles deviennent volontaires)
Organisation des réunions					
3	Préparation et organisation de la MOP4	MOP3	Élevée	Secrétariat	Contributions des Parties
4	Préparation et organisation du TC2	MOP3	Moyenne	Secrétariat	Contributions volontaires (lorsqu'elles deviennent volontaires) [Contributions des Parties selon le scénario 2]
Communication et sensibilisation					
5	Création de prospectus et de matériel de sensibilisation	MOP3	Faible	Secrétariat	Contributions des Parties
6	Maintenance et mise à jour des contenus Web	MOP3	Moyenne	Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
Développement de partenariats					
7	Développement de partenariats avec les organisations appropriées et les initiatives en cours	Texte de l'Accord	Moyenne	Parties/Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
Services du Secrétariat					
8	Mise en œuvre des résolutions de la MOP3	MOP3	Élevée	Parties/Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
9	Collecte des contributions annuelles et des arriérés	MOP3	Élevée	Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
10	Facilitation de l'adhésion des non-Parties	Texte de l'Accord	Élevée	Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat

11	Facilitation de l'échange d'informations et entretien de contacts réguliers avec les Parties	Texte de l'Accord	Élevée	Parties/Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
12	Fourniture d'informations relatives à l'Accord Gorilla lors des forums appropriés	Texte de l'Accord	Élevée	Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat

Orientations stratégiques pour l'élaboration de projets

50. L'avantage comparatif du mécanisme de l'Accord Gorilla repose sur la structure juridique facilitant la coopération entre les États de l'aire de répartition ainsi que d'autres acteurs pour des actions de conservation coordonnées. Ceci est particulièrement bénéfique pour la gestion des populations transfrontalières. Le paragraphe 2 de l'Article III (alinéa d)) de l'Accord Gorilla stipule que les Parties « coordonnent leurs efforts pour éradiquer les activités liées au braconnage et prennent des mesures énergiques et concertées de contrôle et de surveillance en particulier lorsque les habitats occupés s'étendent sur le territoire de plus d'une Partie au présent Accord ».
51. Il est donc proposé que les activités de développement de projet de l'Accord Gorilla au cours de la prochaine période triennale se concentrent sur les activités dans les zones transfrontalières prioritaires telles qu'identifiées dans les Plans d'action de l'UICN⁴. Ces zones comprennent :
- Gorille des plaines de l'Ouest
 - Birougou-Batéké-Zanaga (Gabon et Congo)
 - Monte Alén-Monts de Cristal-Abanga (Guinée équatoriale et Gabon)
 - Trinationale de la Sangha (Cameroun, République centrafricaine et Congo)
 - Conkouati-Mayumba (Congo et Gabon)
 - Rio-Campo-Ma'an (Cameroun et Guinée équatoriale)
 - Mayombe-Dimonika (Angola et Congo)
 - Dja-Minkébé-Odzala (TRIDOM) (Cameroun, la République démocratique du Congo et Gabon)⁵
 - Gorille de la rivière Cross
 - Parc National de la rivière Cross-Okwa Hills (Nigéria) et Parc National de Takamanda (Cameroun)
 - Gorille des montagnes
 - Aire du grand Virunga (République démocratique du Congo, Rwanda et Ouganda)
 - Gorille des plaines de l'Est
 - Elle est endémique à la République démocratique du Congo et ne se trouve pas dans les zones transfrontalières.

⁴ UICN (2014). *Plan d'action régional pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015-2025*. Gland, Suisse : Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates. 56 p. ; Dunn, A., Bergl, R., Byler, D., Eben-Ebai, S., Etiendem, D. N., Fotso, R., ... & Morgan, B. J. (2014). *Plan d'action régional révisé pour la conservation du gorille de la rivière Cross (Gorilla gorilla diehli) 2014-2019*. Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates et Wildlife Conservation Society ; Maldonado, O., Aveling, C., Cox, D., Nixon, S., Nishuli, R., Merlo, D., Pintea, L. & Williamson, E.A. (2012). *Gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la République Démocratique du Congo (Paysage de Kahuzi-Biega, Maiko, Tayna et Itombwe) : Plan d'action pour la conservation 2012-2022*. Gland, Suisse : Groupe CSE/UICN de spécialistes des primates, Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du tourisme, Institut congolais pour la conservation de la nature et l'Institut Jane Goodall. 66 p.

⁵ Le Plan d'action régional de l'UICN (2014) pour la conservation des gorilles de plaine de l'ouest et des chimpanzés du centre 2015-2025 énumère Belinga-Djoua-Mwagna (Gabon) qui fait partie du TRIDOM comme un paysage prioritaire important lists Belinga-Djoua-Mwagna (Gabon) which is part of TRIDOM as an important priority landscape

52. En se concentrant sur la coopération transfrontalière pour la conservation des gorilles dans les zones proposées, on s'attend à une coordination et à une exécution des mesures de conservation entre les États de l'aire de répartition ainsi qu'à une amélioration de l'état de conservation des gorilles dans le cadre de l'Accord Gorilla.
53. De plus amples détails sur les activités seront mis au point pendant l'intersession, en collaboration avec les Parties et les parties prenantes concernées. Les activités seront conçues de manière à renforcer les synergies avec les initiatives en cours et à éviter les doubles emplois.

Programme de travail conjoint futur avec le GRASP

54. Les Parties peuvent décider d'adopter les éléments du plan de travail du GRASP qui font spécifiquement référence à la conservation des gorilles dans le programme de travail au titre de l'Accord sur les gorilles. Cela faciliterait les activités conjointes entre l'Accord sur les Gorilles et le GRASP.

Actions recommandées

55. La Réunion des Parties est invitée à :
 - a) Examiner le rapport sur les dépenses et l'état des contributions ;
 - b) Débattre et décider du barème de contributions annuelles ;
 - c) Débattre et décider du programme de travail et du budget pour la période 2019-2021 ;
 - d) Envisager l'adoption du projet de Résolution tel qu'il figure à l'Annexe I du présent document.

ANNEXE I

PROJET DE RÉSOLUTION 3.X

Réaffirmant l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article IV de l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats, qui stipule que chaque Partie contribue au budget de l'Accord conformément aux décisions prises par la Réunion des Parties prévues à l'Article VII.4 de la Convention ;

Rappelant que l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article IV stipule que les décisions relatives au budget, ainsi que les contributions des Parties sont adoptées par la Réunion des Parties par consensus ;

Rappelant que les Parties ont décidé d'une contribution annuelle de 3 000 € pour la mise en œuvre de l'Accord à leur première réunion des Parties, à Rome, en 2008, et à leur deuxième réunion, à Bergen, en 2011 ;

Notant que l'Accord devrait être autofinancé par les contributions des Parties, les contributions volontaires des donateurs, ainsi que tout autre mécanisme approprié ;

Rappelant que les Parties sont encouragées à développer des mécanismes durables de financement pour l'Accord conformément au paragraphe 5 de l'Article IV de l'Accord ;

Notant en outre que l'exécution des activités ainsi que la fourniture de services de secrétariat sont subordonnées à la disponibilité de fonds ;

*La Réunion des Parties à
l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats*

1. *Approuve* le rapport financier pour 2012-2018 tel que figurant à l'Annexe 1 de la présente Résolution ;
2. *Adopte* le budget et le programme de travail figurant aux Annexes 2a et b de la présente Résolution ;
3. *Décide* que la contribution annuelle pour la période triennale 2019-2021 ne sera pas inférieure à [montant en euros] ;
4. *Décide* que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seront versées en euros entièrement convertibles. Pour les contributions des États qui deviennent Parties après le début de l'exercice financier, la contribution annuelle initiale est versée intégralement avant la fin de l'exercice financier considéré ;
5. *Exhorte* les pays qui ont des arriérés de paiement à s'acquitter de leurs contributions, en prenant note de l'état des contributions tel que figurant à l'Annexe 3 de la présente Résolution ;
6. *Exhorte en outre* les Parties à verser rapidement les contributions annuelles afin que les activités prévues dans le Programme de travail pour 2019 - 2021 puissent être exécutées ;
7. *Note* que la mise en œuvre du Programme de travail pour 2019-2021 dépend des fonds disponibles ;

8. *Invite* les Parties, les États de l'aire de répartition non Parties, les gouvernements donateurs, les autres organisations et le secteur privé à verser des contributions volontaires à l'Accord, qu'elles soient financières ou en nature, pour des activités visant à mettre en œuvre l'Accord.

Annexe 1 : Rapport financier (2012-2018)

Annexe 2a : Budget 2019-2021

Annexe 2b : Programme de travail 2019-2021

Annexe 3 : État des contributions des Parties